



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
8 avril 2011
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2011

6-17 juin 2011, New York

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Rapport annuel du Directeur exécutif

Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport sur les recommandations du corps commun
d'inspection en 2010**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport fait la synthèse des observations de la direction au sujet des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et appelle l'attention sur des recommandations précises adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. En 2010, le CCI a publié sept rapports qui, tous, concernaient le FNUAP. Sur un total de 75 recommandations formulées en 2010, 54 étaient adressées à la direction du FNUAP et 12 étaient destinées aux organes délibérants. Le présent rapport contient les observations de la direction au sujet des recommandations, ainsi qu'une mise à jour de l'état d'application des recommandations formulées dans les rapports du CCI en 2008 et 2009. Conformément au souhait exprimé par le Conseil d'administration et au souci de simplification et d'harmonisation qui prévaut actuellement dans le système des Nations Unies, la forme du présent rapport a été définie conjointement avec le PNUD.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, notamment des aspects des rapports du CCI qui présentent un intérêt particulier pour les activités du FNUAP.



I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2010

1. Le présent rapport récapitule les observations de la direction du FNUAP au sujet des recommandations pertinentes formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2010, y compris ses observations, le cas échéant, sur les recommandations formulées à l'intention de l'organe directeur du FNUAP. Pour consulter la liste des rapports du CCI et les détails des recommandations, veuillez vous reporter au site Web du CCI (<http://www.unjiu.org/en/reports.htm>).

2. Les sept rapports du CCI intéressant le FNUAP sont les suivants : a) Profil environnemental des organismes des Nations Unies : Examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1); b) Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2); c) La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3); d) Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : Cadre de référence (JIU/REP/2010/4); e) La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5); f) État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (JIU/REP/2010/6); g) Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale (JIU/REP/2010/7).

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

3. Chacun des sept rapports publiés par le CCI en 2010 contient un certain nombre de recommandations précises adressées aux organismes des Nations Unies, dont le FNUAP. Voir l'annexe 1 pour un état récapitulatif des rapports publiés par le CCI de 2010, et l'annexe 2 pour un examen des recommandations pertinentes formulées par le CCI pour examen par l'organe directeur du FNUAP, ainsi que des observations correspondantes de la direction.

A. Profil environnemental des organismes des Nations Unies : examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1)

4. Ce rapport examine les politiques et pratiques des organismes des Nations Unies visant à une utilisation durable de leurs ressources, y compris en relation avec la consommation d'énergie, en vue de promouvoir les conventions internationales pertinentes en matière d'environnement. Le rapport indique les meilleures pratiques et identifie les normes et les critères des politiques et des mesures à promouvoir au sein de ces organisations et par leurs partenaires. Le rapport contient 12 recommandations, dont 3 adressées expressément à l'Assemblée générale, 4 adressées au Secrétaire général, et 5 (recommandations 4, 6, 8, 9 et 10) adressées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

5. S'agissant de la recommandation 4, tendant à : a) établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser

intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone, afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; b) améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement des organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier, le FNUAP appuie cette recommandation et entreprendra sa mise en œuvre dès qu'un accord sur le mode d'évaluation des incidences financières des réductions et de la compensation des émissions de CO₂ aura été trouvé au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies.

6. Pour ce qui est de la recommandation 6, relative à la négociation d'accords avec le pays hôte prévoyant un appui de celui-ci pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de siège, le FNUAP souscrit à cette recommandation mais considère que de telles modifications aux accords avec le pays hôte exigent une action concertée des organismes des Nations Unies dans leur ensemble, en particulier dans les villes sièges.

7. Au sujet de la recommandation 8, concernant la prise en considération des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et l'adoption d'un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats, le FNUAP exprime son accord et apporte sa participation par des « points focaux verts » (green focal points) dans des activités connexes au niveau local concernant les bâtiments et services communs des Nations Unies.

8. En ce qui concerne la recommandation 9, tendant à ce que les organisations définissent le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système, et veillent à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès, le FNUAP y souscrit, en organisant l'après-midi des stages de formation du personnel et en créant des moyens de communication interne, en plus des meilleures pratiques, politiques et procédures.

9. Pour ce qui est de la recommandation 10, concernant l'établissement de politiques et de directives internes en matière d'achats responsables, tenant compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs, le FNUAP l'approuve et appuie les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'établissement de principes directeurs communs sur les politiques d'achats à l'échelle du système.

B. Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2)

10. Ce rapport présente une évaluation des méthodes d'organisation des voyages et des meilleures pratiques entre les organismes des Nations Unies en vue d'améliorer les services et de réduire les frais de voyage. Dans le cadre d'une série de rapports du CCI concernant les voyages dans le système des Nations Unies, ce rapport est

spécifiquement axé sur les prestations et les conditions de voyage. Le CCI a formulé 9 recommandations, dont 1 (recommandation 9) à l'intention des organes délibérants, et 8 (recommandations 1 à 8) à l'intention des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

11. En ce qui concerne l'idée d'appuyer les activités du réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages (recommandation 1), le FNUAP y souscrit et précise que, depuis la création du groupe, il assiste à ses réunions et participe activement à ses travaux.

12. S'agissant de la recommandation 4, selon laquelle il faudrait veiller à ce que l'information concernant la politique en matière de voyages (y compris les droits et procédures) soit mise à jour et facilement accessible au personnel, le FNUAP l'approuve et a créé un site intranet sur lequel toute cette information est facilement consultable par le personnel et qui propose des liens vers des renseignements, conseils et outils connexes.

13. Pour ce qui est de la recommandation 5, selon laquelle il faudrait veiller à prévoir dans le processus d'organisation des voyages des dispositions permettant aux fonctionnaires d'indiquer, assumant ainsi leurs responsabilités, qu'ils ont suivi la formation requise en matière de sécurité et demandé une habilitation de sécurité, qu'ils ont obtenu le cas échéant un certificat médical d'aptitude au voyage, qu'ils ont demandé les visas nécessaires et qu'ils possèdent un laissez-passer des Nations Unies valide, le FNUAP y souscrit et a intégré ces conditions dans les politiques et procédures en matière de voyages.

14. Concernant la recommandation 6, tendant à ce que les organismes des Nations Unies qui utilisent une même ville comme point d'accès s'entendent pour négocier en commun des tarifs aériens préférentiels, le FNUAP l'approuve et participe déjà à une initiative commune de tous les organismes des Nations Unies ayant leur siège à New York pour adopter une approche commune et coopérative à l'égard de différents aspects des voyages, notamment les accords avec des agences de voyages et les contrats de services ainsi que la négociation de tarifs aériens préférentiels.

15. En ce qui concerne l'introduction de procédures acceptant la présentation d'une déclaration attestant le voyage tel qu'il a été autorisé pour les demandes de remboursement au titre desquelles le voyageur n'a pas demandé de fonds supplémentaires (recommandation 7), le FNUAP y souscrit et a entrepris de revoir et de modifier les politiques et procédures en ce sens.

C. La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3)

16. Ce rapport examine les progrès réalisés, les leçons apprises et les meilleures pratiques pour établir la fonction de déontologie et lui donner effet dans le système des Nations Unies en vue de formuler des recommandations pour instituer dans chaque organisation une fonction de déontologie pleinement opérationnelle. Comme dans le précédent rapport sur les lacunes des mécanismes de contrôle, la fonction de déontologie dans les organisations participantes a été examinée par rapport aux éléments clés jugés essentiels pour une fonction de déontologie efficace. Ces éléments clés correspondent aux normes suggérées par le CCI. Le rapport contient 17 recommandations, dont 11 destinées à être appliquées par les chefs de secrétariat

et 6 soumettre aux organes délibérants. S'agissant plus précisément du FNUAP, 8 recommandations (3, 4, 5, 10, 11, 12, 14 et 15) étaient adressées à son chef de secrétariat pour suite à donner et 4 (6, 7, 8 et 17) étaient destinées à son organe délibérant.

17. S'agissant de la procédure de recrutement du chef du bureau de la déontologie, le FNUAP souscrit à la recommandation 3, selon laquelle il faudrait veiller à ce que le poste de chef du bureau de la déontologie soit ouvert à égalité à des candidatures internes et à des candidatures externes et que l'avis de vacance de poste soit largement diffusé. Le FNUAP approuve aussi la recommandation 4 selon laquelle il faudrait veiller à ce que l'avis de vacance de poste soit élaboré en consultation étroite avec les représentants du personnel. Pour ce qui est de la recommandation 5 tendant à ce qu'un représentant du personnel siège à la commission de nomination pour la désignation du chef du bureau de la déontologie, le FNUAP appuie l'idée qu'un représentant du personnel devrait être consulté pour la désignation du Chef du Bureau de la déontologie.

18. En appuyant la recommandation 10 selon laquelle les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'une formation obligatoire en déontologie soit dispensée à tous les fonctionnaires, y compris par des cours obligatoires de recyclage tous les trois ans, et devraient donner l'exemple en participant à cette formation, le FNUAP tient à réaffirmer qu'il est fermement résolu à offrir une formation continue en déontologie à chaque fonctionnaire tout au long de sa carrière. Outre son cours obligatoire en ligne sur la déontologie, l'intégrité et la lutte contre la fraude, le FNUAP propose une série d'autres actions facultatives de formation et d'apprentissage en matière de déontologie, et des cours de mise à niveau en ligne obligatoires seront aussi régulièrement disponibles.

19. En appuyant la recommandation 11 tendant à ce que les chefs de secrétariat procèdent tous les deux ans à une enquête auprès du personnel sur la sensibilisation aux questions d'intégrité et en publient les résultats dans l'intranet de leur organisation, le FNUAP souhaite faire observer que tel est déjà le cas dans le cadre de ses enquêtes mondiales biennales auprès du personnel. En outre, le FNUAP approuve le principe de la recommandation 15 selon laquelle les chefs de secrétariat devraient organiser une réunion annuelle avec le personnel en inscrivant la déontologie à son ordre du jour. Le FNUAP planifiera la mise en œuvre de cette recommandation dans le cadre de sa structure régionalisée.

20. Il est recommandé dans le rapport que dans les cas où une forte présomption de représailles ou de menace de représailles a été constatée par le bureau de la déontologie de l'organisation et que le bureau du contrôle interne ne souhaite pas mener une enquête, le chef du secrétariat ou le chef du bureau de la déontologie devrait soumettre le dossier au Corps commun d'inspection pour enquête. Le FNUAP n'a pas eu à connaître d'une telle situation jusqu'à présent. De plus, si elle se produisait, plutôt que de désigner expressément le CCI comme mécanisme subsidiaire d'enquête, comme il est suggéré dans la recommandation 12, il serait préférable de protéger et de garantir l'indépendance et l'autorité de la Division des services de contrôle interne du FNUAP à l'égard de toutes les enquêtes.

21. À propos de la recommandation 14 tendant à ce que soit publié un instrument administratif prévoyant que le chef du bureau de la déontologie fait partie du conseil de direction et participe à toutes ses réunions, le FNUAP estime que pour préserver l'indépendance de la fonction de déontologie, ce à quoi vise actuellement le

FNUAP, au lieu de prévoir que le chef du bureau de la déontologie fait partie du conseil de direction, il serait préférable de prévoir qu'il est informé de toutes les questions examinées (et des décisions prises) lors des réunions du conseil de direction et qu'il est libre de décider de participer à l'une ou l'autre de ces réunions.

D. Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/4)

22. Ce rapport présente une étude des politiques, des pratiques et de l'expérience de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies, et dégage des pratiques optimales et des enseignements dans les domaines suivants : a) le concept de gestion globale des risques et sa pertinence pour les organismes des Nations Unies; b) une évaluation des pratiques de gestion globale des risques dans les organismes des Nations Unies; c) les meilleures pratiques des organismes des Nations Unies et d'autres organisations; d) les définitions élémentaires de certains concepts de la gestion des risques et les méthodes de mise en œuvre; e) la coopération et la coordination interinstitutions et le partage des connaissances au sein du système des Nations Unies.

23. À partir d'un examen des ouvrages relatifs à la gestion globale des risques, de l'expérience et des enseignements qu'ils en ont tirés, les inspecteurs du CCI ont identifié 10 conditions qu'ils estiment nécessaires au succès de la mise en œuvre de la gestion globale des risques au sein des organismes des Nations Unies. Les neuf premières conditions devraient être adoptées et appliquées globalement par chaque chef de secrétariat pour assurer le succès de la gestion globale des risques dans son organisation. La dixième condition, qui requiert une coopération et des décisions interinstitutions, devrait être examinée et adoptée au niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Le CCI a en outre formulé trois recommandations dans le rapport : l'une était adressée aux chefs de secrétariat, une autre visait les organes délibérants et, quant à la troisième, elle ne concernait pas le FNUAP.

24. Le FNUAP est résolu à développer et intégrer un cadre formel de gestion globale des risques dans toutes ses opérations. Plusieurs étapes clés ont été entreprises en 2010 à cet effet, et il est prévu de mener à bien la majorité des activités d'ici à 2012.

25. Les actions déjà entreprises ont été axées sur la recommandation 1 du rapport et concernent des activités se rapportant aux conditions 1, 2, 3, 4, 6 et 8. Il est prévu que ces activités seront achevées d'ici à 2012. La mise en œuvre des conditions 5, 7 et 9 sera entreprise en 2011, dans le cadre du plan d'activité pour la gestion globale des risques, et devrait être achevée d'ici à 2012. S'agissant de la recommandation 2, la question sera traitée en 2011.

E. La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5)

26. Ce rapport étudie l'exercice de la fonction d'audit, qu'elle soit interne ou externe, dans les organismes des Nations Unies, conformément aux normes professionnelles relatives à la pratique de la profession telles qu'elles sont

applicables aux Nations Unies. Il montre que des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement de la fonction d'audit dans les organismes des Nations Unies au cours des 10 dernières années pour répondre aux exigences d'une surveillance, d'une transparence et d'une responsabilité accrues. L'étude confirme que les administrateurs et les États Membres consacrent de plus en plus de temps et de ressources au renforcement de la fonction d'audit et de contrôle et qu'il y a une amélioration notable de la portée, de la couverture et de l'efficacité de l'activité d'audit. Néanmoins, les inspecteurs ont constaté que la fonction d'audit souffre encore d'un manque de cohérence et de coordination à l'échelle du système. De nombreuses organisations doivent encore renforcer leur indépendance, leurs capacités, leurs ressources et leurs processus afin de combler un certain nombre de lacunes et de rapprocher le niveau de leurs prestations des attentes des parties prenantes. Sur les 18 recommandations formulées, 1 est destinée au comité d'audit/de contrôle pour suite à donner, 15 devraient être soumises à l'examen des organes délibérants des organismes des Nations Unies et 2 sont sans pertinence pour le FNUAP.

27. Le FNUAP accueille favorablement le rapport et en appuie les conclusions, qui visent à améliorer la responsabilisation, la transparence et la surveillance parmi les organismes des Nations Unies concernés par la fonction d'audit/de contrôle. Au moment de l'étude du CCI, le FNUAP disposait d'une avance importante quant au rôle et au mode opératoire du Comité consultatif pour les questions d'audit, créé en 2005. À propos de la recommandation 18, il faut noter que, conformément à la charte de ce comité, depuis 2006 son président soumet un rapport annuel au Conseil d'administration, qui est publié sur le site Web du FNUAP. La charte du Comité consultatif pour les questions d'audit est révisée régulièrement tous les trois ans, et les modifications sont communiquées au Conseil d'administration dans le cadre du rapport annuel du FNUAP (recommandation 16). Le FNUAP appuie également les recommandations 15 et 17 concernant les responsabilités du Comité consultatif pour les questions d'audit. Cependant, dans le cadre de sa pratique actuelle, le FNUAP n'applique pas toutes les conditions du CCI, concernant notamment l'examen, par le comité, de la performance de l'auditeur externe ni de celle des autres responsables de l'audit interne.

F. État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (JIU/REP/2010/6)

28. Ce rapport donne un aperçu de la manière dont les organismes des Nations Unies abordent l'adoption et la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et montre comment chaque organisme conduit ce processus, en mettant l'accent sur la détermination des pratiques optimales et des risques possibles. L'étude montre que l'adoption des normes IPSAS suppose une amélioration de la gestion des ressources et des procédures internes ainsi que de la gestion axée sur les résultats dans tout le système des Nations Unies. Selon l'état de préparation initiale de l'organisation aux exigences des normes IPSAS, le passage à ces normes a des incidences sur la comptabilité, l'établissement des états financiers et les systèmes informatiques connexes et devrait conduire à une nouvelle approche de la planification, la prise de décisions, la budgétisation et la présentation des états financiers. L'étude a révélé que de nombreux organismes

avaient sous-estimé les efforts concertés et les ressources qui seraient nécessaires et n'ont pas entrepris de préparation initiale ni d'évaluation des risques. Elle a aussi permis de constater que la réussite du passage aux normes IPSAS reposait sur un ferme appui et engagement de la direction, des équipes sociales dynamiques dans les départements et l'adoption d'une approche de gestion de projet. Le rapport contient trois recommandations, dont deux sont destinées aux organes délibérants et une est adressée aux chefs de secrétariat pour suite à donner.

29. Le FNUAP approuve les recommandations; comme il est indiqué dans l'annexe 2, il communique un rapport intérimaire semestriel sur l'application des normes IPSAS à l'ONU, qui établit un rapport de synthèse soumis au Comité de haut niveau sur la gestion (recommandations 1 et 3). Le FNUAP considère que l'intégration de la série des 16 pratiques optimales dans le projet de mise en œuvre des normes IPSAS est un processus continu qui sera poursuivi.

G. Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale (JIU/REP/2010/7)

30. Ce rapport examine les politiques, règles et règlements en vigueur en matière de gestion et d'administration des fonds d'affectation spéciale, de même que les principales tendances qui se dégagent dans les organismes des Nations Unies quant au volume global et à l'utilisation de ces fonds, afin de recenser les problèmes particuliers qui se posent dans la gestion de différents types de fonds d'affectation spéciale et les pratiques optimales dans le domaine de l'administration des fonds, dans le but de favoriser une cohérence à l'échelle du système et de renforcer l'efficacité et l'efficience dans la gestion et l'administration des fonds d'affectation spéciale. Le rapport contient 13 recommandations, dont 4 sont adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies, 5 à leurs chefs de secrétariat, 3 au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et 1 aux responsables de l'audit interne des organisations.

31. Comme il est indiqué dans l'annexe 2, le FNUAP souscrit aux recommandations. Il pense en outre que ces recommandations ont un caractère continu et que leur mise en œuvre sera poursuivie (par exemple, les chefs de secrétariat devraient veiller à la gestion des risques).

III. État d'application par le FNUAP des recommandations publiées par le Corps commun d'inspection en 2008-2009

32. Conformément à la résolution 60/258 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Corps commun d'inspection de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le CCI a demandé à être informé du suivi de ses recommandations formulées en 2008 et 2009. Les annexes 3 et 4 du présent rapport présentent une mise à jour de l'état d'application de ces recommandations.

33. Sur les 37 recommandations pertinentes formulées par le CCI en 2009, le FNUAP en a appliqué 10. Sur les 28 recommandations formulées en 2008 qui concernaient le FNUAP et que celui-ci a acceptées, 19 ont été appliquées. Les recommandations en suspens du CCI qui ont des incidences à l'échelle du système sont actuellement en cours de mise en œuvre ou seront appliquées en 2011. Le FNUAP est résolu à donner suite aux recommandations restantes concernant le Fonds et à poursuivre sa contribution aux diverses initiatives du CCI à l'avenir.

Annexe 1

Rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2010*

<i>Cote</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations concernant le FNUAP</i>	<i>Recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/REP/2010/1	Profil environnemental des organismes des Nations Unies : examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement	12	6	0
JIU/REP/2010/2	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	9	6	1
JIU/REP/2010/3	La déontologie dans le système des Nations Unies	17	8	4
JIU/REP/2010/4	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence	3	1	1
JIU/REP/2010/5	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	18	7	7
JIU/REP/2010/6	État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public	3	1	2
JIU/REP/2010/7	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	13	7	3
Nombre total de recommandations formulées par le CCI en 2010		75	36	18

* Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2010 mais sans pertinence pour le FNUAP :

JIU/REP/2010/9 : Partenariats avec le secteur privé : rôle du Pacte mondial, bonnes pratiques et enseignements tirés;

JIU/REP/2010/10 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC);

Rapport du Corps commun d'inspection concernant le FNUAP, mais publié en 2011 (non couvert par le présent rapport) :

JIU/REP/2010/8 : Mobilité du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies.

Annexe 2

Examen des recommandations pertinentes formulées en 2010 par le Corps commun d'inspection pour examen par le Conseil d'administration

Recommandations

Observations de la direction

JIU/REP/2010/2 : Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies

#9 : Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des rapports sur les frais de voyage par exercice et sur les mesures prises pour rationaliser les frais de voyage.

Le FNUAP appuie la recommandation et examine actuellement plusieurs changements possibles en vue de rationaliser les frais de voyage conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI). Ainsi, le FNUAP veille au strict respect des droits à remboursement, de la politique et des procédures en matière de voyage, et exige une justification écrite et un visa des administrateurs quant aux raisons du choix du voyage plutôt que de la formule de la télé ou de la vidéoconférence. De plus, le FNUAP participe à des initiatives conjointes avec d'autres organismes des Nations Unies visant à obtenir des conditions plus favorables des compagnies aériennes et des sociétés de gestion des contrats de voyage. Par ailleurs, le FNUAP examine l'ensemble des recommandations du CCI et du Groupe de la gestion de l'environnement visant à rationaliser davantage les voyages, tant sous l'angle de la réduction des coûts que de l'empreinte carbone des Nations Unies. Plus précisément, l'une des mesures à l'examen consisterait à porter de neuf à dix heures la durée des voyages à des fins officielles ouvrant certains droits à remboursement, ce qui devrait permettre de réduire les frais de voyage et les émissions de carbone.

JIU/REP/2010/3 : La déontologie dans le système des Nations Unies

#6 : Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de limiter la durée du mandat du chef du bureau de la déontologie, qui aurait soit 1 mandat de sept ans non renouvelable, soit 2 mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d'être réengagé par la même organisation.

Suivant la pratique actuelle du FNUAP, le Chef du Bureau de la déontologie est nommé pour un seul mandat d'une durée de cinq ans au maximum, sans possibilité d'être réengagé au FNUAP.

#7 : Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de veiller à ce que le chef du bureau de la déontologie présente chaque année un rapport ou une synthèse de son rapport, sans modification par le chef de secrétariat, directement à l'organe délibérant, avec les observations éventuelles du chef de secrétariat sur le rapport.

À compter de 2011, le rapport annuel du Bureau de la déontologie sera présenté à la session annuelle du Conseil d'administration.

#8 : Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le chef du bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants.

#17 : Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter des propositions pour la mise en place d'un mécanisme interne chargé d'établir les modalités requises pour permettre au bureau de la déontologie et/ou au bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur les allégations portées contre le chef du secrétariat ou de les examiner en rendant compte directement à l'organe délibérant concerné des résultats de l'enquête ou de l'examen.

JIU/REP/2010/4 : Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies

#2 : Les organes directeurs devraient exercer leur rôle de contrôle en ce qui concerne l'adoption des conditions énoncées dans le présent rapport pour la mise en œuvre de la gestion globale des risques, l'efficacité de celle-ci et la gestion des risques critiques dans leur organisation.

JIU/REP/2010/5 : La fonction d'audit dans le système des Nations Unies

#4 : Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la nomination des auditeurs internes soit conforme au statut et au règlement du personnel et soit fondée sur les qualifications et l'expérience en matière d'audit en tant que principaux critères. Les auditeurs devraient être choisis indépendamment de toute influence de la direction et de l'administration, pour garantir l'équité et la transparence, et accroître l'efficacité et l'indépendance de la fonction d'audit interne.

Compte tenu du mécanisme de présentation officielle du rapport désormais en place (recommandation 7) et vu que l'indépendance de la fonction de déontologie permettra au chef du bureau de la déontologie d'avoir accès de manière informelle au Conseil d'administration pour lui faire part de toute question grave et/ou délicate, la confirmation par écrit de cet accès informel n'est peut-être pas nécessaire.

S'agissant du bureau de la déontologie, il faut noter que la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte » (ST/SGB/2007/11) permet au Chef du Bureau de la déontologie du FNUAP, en cas d'allégation portée contre le Chef du secrétariat qui est signalée au Bureau de la déontologie et relève de ses fonctions, de saisir un autre mécanisme interne, à savoir le Président du Comité de déontologie des Nations Unies, pour que cette allégation soit examinée et qu'il y soit donné suite le cas échéant.

Le rôle du Conseil d'administration est défini dans la politique de gestion globale des risques. Celle-ci prendra effet en 2011.

Le FNUAP appuie cette recommandation et applique comme critères principaux les qualifications et l'expérience en matière d'audit pour la nomination des personnes chargées de sa fonction d'audit interne. La nomination à des postes d'administrateur dans la Division des services de contrôle interne relève de l'autorité du Directeur exécutif, après consultation du Directeur de la Division des services de contrôle interne, et est donc soumise à une procédure d'agrément de la direction.

JIU/REP/2010/6 : État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

#1 : Les organes délibérants devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le FNUAP soumet régulièrement des rapports intérimaires au Comité de haut niveau sur la gestion concernant l'état d'application des normes IPSAS.

JIU/REP/2010/7 : Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale

#3 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les risques liés aux fonds d'affectation spéciale soient évalués et à ce que des mesures soient prises pour y faire face. Le FNUAP souscrit à la recommandation. En vue de mieux gérer les risques, il a centralisé certaines fonctions, notamment, parmi d'autres : a) instructions claires quant au pouvoir d'approbation pour la conclusion d'accords; b) autorisation de dépense des fonds d'affectation spéciale sur la base d'accords répondant aux exigences du FNUAP; c) enregistrement des contributions aux fonds d'affectation spéciale.

#4 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient revoir, consolider et mettre à jour les instruments juridiques existant dans le domaine de l'administration et de la gestion des fonds d'affectation spéciale de leurs organisations, et veiller à ce que ces instruments soient, sous une forme facilement exploitable, mis à la disposition de l'ensemble du personnel concerné et accessibles à celui-ci. Le FNUAP a mis à jour ses procédures relatives à la gestion des fonds d'affectation spéciale et instruments juridique types. Tous les renseignements pertinents, y compris les accords types, sont disponibles dans la trousse de mobilisation des ressources sur l'Intranet du FNUAP.

#8 : Les [chefs de secrétariat des] organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs progiciels de gestion intégrés actuels et futurs puissent fournir les données financières requises pour la gestion et le suivi des fonds d'affectation spéciale et des activités financées par ces fonds, et pour l'établissement de rapports à leur sujet. Le FNUAP utilise un nouveau module dans son progiciel de gestion intégré (le module contrats) qui lui permet d'enregistrer les contributions aux fonds d'affectation spéciale de façon systématique et cohérente. Le module est relié au grand livre.

#9 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient réviser et mettre à jour les dispositions relatives à la délégation de pouvoir dans la gestion des fonds d'affectation spéciale, en vue de les adapter au rôle en constant changement et de plus en plus important des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Cette recommandation est déjà appliquée au FNUAP, et les bureaux régionaux et bureaux de pays disposent de délégations de pouvoir précises à l'égard des fonds d'affectation spéciale. Selon une récente étude effectuée par 16 donateurs dans 10 bureaux de pays et au siège du FNUAP, celui-ci était en très forte position dans le domaine des délégations de pouvoir sur le terrain.

Recommandations

Observations de la direction

#10 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les programmes de formation du personnel hors siège comprennent une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale.

Le FNUAP convient de la nécessité de dispenser au personnel hors siège une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale, et il en tiendra compte dans la planification des programmes de formation pour 2011-2012.

#11 : En élaborant leurs plans internes d'audit, les chefs des services d'audit interne des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce qu'une attention appropriée soit accordée aux risques directement liés au fonctionnement et à la gestion des fonds d'affectation spéciale, notamment, mais pas exclusivement, des grands fonds d'affectation spéciale.

Le FNUAP appuie la recommandation tendant à inclure dans son plan d'audit les risques liés à la gestion des fonds d'affectation spéciale, et il en tiendra compte pour la planification fondée sur les risques de ses activités d'audit interne de l'année prochaine.

#13 : En sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Secrétaire général devrait demander au Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) de procéder à une revue du cadre actuel de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, en étroite collaboration avec les chefs des services d'audit interne des organisations participant aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs, en vue d'une prise en compte des concepts de la planification des audits fondée sur les risques, de l'élargissement de la portée des audits et de la pratique d'audits plus intégrés.

Le FNUAP approuve la recommandation. Le cadre de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale multidonateurs existe déjà et peut être mis en œuvre dans certaines conditions convenues par les chefs des services d'audit et les chefs de secrétariat des organisations. Il doit être expérimenté entre les organisations.

Annexe 3

État d'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2009*

<i>Cote</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations concernant le FNUAP</i>	<i>Application effective ou en cours</i>	<i>Application partielle ou prévue</i>
JIU/REP/2009/5	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	17	12	10	2
JIU/REP/2009/6	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies : les centres de services délocalisés	18	16	0	16
JIU/REP/2009/8	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	13	8	0	8
JIU/REP/2009/9	Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents	1	1	0	1
Nombre total de recommandations formulées par le CCI en 2009		49	37	10	27

* Rapports du CCI publiés en 2009 mais sans pertinence pour le FNUAP :

JIU/REP/2009/1 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT);

JIU/REP/2009/2 : Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

JIU/REP/2009/3 : Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications;

JIU/REP/2009/4 : Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

JIU/REP/2009/7 : Examen de la gestion et de l'administration du Programme alimentaire mondial (PAM).

Note : La différence du nombre de recommandations formulées en 2009 concernant le FNUAP, par comparaison avec le précédent rapport [DP/FPA/2010/17 (Part II)], est due à l'utilisation d'une méthode différente de comptabilisation en 2010 et 2011; dans le document DP/FPA/2010/17 (Part II), les recommandations adressées au Conseil d'administration n'avaient pas été comptées dans le nombre total de recommandations concernant le FNUAP.

Annexe 4

État d'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2008*

<i>Cote</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations concernant le FNUAP</i>	<i>Application effective ou en cours</i>	<i>Application partielle ou prévue</i>
JIU/REP/2008/2	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies	9	4	4	0
JIU/REP/2008/3	Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	12	2	0	2
JIU/REP/2008/4	Exécution nationale des projets de coopération technique	11	8	5	3
JIU/REP/2008/5	Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies	6	6	5	1
JIU/REP/2008/6	Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies	8	8	5	3
Nombre total de recommandations formulées par le CCI en 2008		46	28	19	9

* Rapport publié par le CCI en 2008 mais sans pertinence pour le FNUAP :

JIU/REP/2008/1 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Union postale universelle (UPU).